

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

2

# TRANSPORT SCOLAIRE SUR CIRCUITS SPECIALISES OU SUR LES LIGNES REGULIERES DEPARTEMENTALES



## NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Prise en charge par le Département des dépenses engagées par les élèves empruntant des services de cars de ligne régulière départementale ou spécifiquement mis en place pour le transport des élèves, organisés en relation avec les communes ou les syndicats de communes, associations, établissements scolaires conventionnés par le Département.

## BÉNÉFICIAIRES

Elève fréquentant un établissement scolaire public ou privé (à l'exclusion de l'enseignement supérieur).

## TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Le Département finance le coût du transport scolaire après déduction d'une participation forfaitaire annuelle par élève dans les conditions suivantes :

- Elève résidant dans le Département de la Seine-Maritime :
- pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires et établissement de cycle équivalent, et pour tous les pensionnaires : 60 €/année scolaire
  - pour les élèves fréquentant les collèges, les lycées et établissements de cycle équivalent : 130 €/année scolaire
  - pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants transportés sur le réseau départemental, rattaché(s) au foyer fiscal, 30 €/année scolaire et par enfant, quel que soit l'établissement fréquenté.

- Elève domicilié hors Département de la Seine-Maritime :
- montant forfaitaire de 300 € par élève/année scolaire

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété.

## DIRECTION DE REFERENCE

Direction des Transports

## DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

- 1<sup>er</sup> juillet pour les renouvellements
- 15 octobre de chaque année pour les nouveaux inscrits.

